

POLITIQUE ACHATS

1. PRINCIPES DE BASE ET ENGAGEMENTS

EP France SAS, GazelEnergie Generation SAS, GazelEnergie Solutions SAS, ainsi que les filiales et sociétés qu'elles contrôlent ("Groupe GazelEnergie") s'engagent à mener leurs activités commerciales de manière transparente et excellente sur le plan opérationnel et attendent la même chose de leurs fournisseurs. Les principes énoncés dans la politique ESG, au cœur des activités commerciales du groupe GazelEnergie, doivent être respectés et suivis par toutes nos filiales, notamment en matière d'achats, par l'intermédiaire notamment des politiques internes contraignantes.

Pour s'assurer que le groupe GazelEnergie respecte ses engagements, un examen approfondi des fournisseurs est effectué, afin de s'assurer que ceux-ci ont connaissance des principes énoncés ci-dessus, et nous encourageons les fournisseurs à partager nos engagements en matière de législation et de réglementation, de conduite éthique des affaires, de droits de l'homme et de conditions de travail, de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement.

Cette politique Achats définit les engagements dans tous les processus d'approvisionnement et ce que le Groupe GazelEnergie attend de ses fournisseurs. En outre, le groupe GazelEnergie attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Le groupe GazelEnergie suit ces principes fondamentaux :

A. IMPLICATION DES FOURNISSEURS.

Le groupe GazelEnergie veille au respect des réglementations relatives aux processus d'approvisionnement et encourage ses fournisseurs à suivre ses politiques internes. Cela s'applique en particulier aux droits de l'homme, aux droits et conditions de travail et aux normes environnementales.

B. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS.

Pour pouvoir gérer et surveiller les risques concernant les fournisseurs, le groupe GazelEnergie met en place des éléments et des pratiques d'évaluation.

Nous attendons de tous les fournisseurs qu'ils respectent les principes suivants :

I. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les fournisseurs sont tenus de respecter les règles et réglementations nationales et internationales.

II. DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs sont fortement encouragés à respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

III. BONNES PRATIQUES DE TRAVAIL

Les fournisseurs sont vivement encouragés à adhérer, en tant que norme minimale, aux aspects suivants des bonnes pratiques en matière de travail.

a. L'EMPLOI EST LIBREMENT CHOISI

Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme d'emploi forcé ou illégal et doivent permettre à leurs employés de quitter librement leur emploi après un préavis raisonnable.

b. LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE SONT RESPECTÉS

Les employés des fournisseurs doivent jouir de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, et les fournisseurs adoptent une attitude ouverte à l'égard de ces activités.

c. LES CONDITIONS DE TRAVAIL SONT SÛRES ET HYGIÉNIQUES

Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leur environnement de travail soit conforme à toutes les normes de santé et de sécurité requises par la législation applicable et, dans la mesure du possible, de contrôler en permanence la sécurité et la santé des employés, des partenaires commerciaux et des communautés environnantes.

d. LE TRAVAIL DES ENFANTS EST INTERDIT

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants.

e. DES SALAIRES DÉCENTS SONT PAYÉS

Les fournisseurs sont encouragés à veiller à ce que le salaire minimum ne soit pas inférieur aux normes fixées par la législation locale ou aux normes de référence du secteur, selon celles qui sont les plus élevées. En tout état de cause, les salaires doivent toujours être suffisants pour répondre aux besoins de base et fournir un revenu discrétionnaire.

f. LES HEURES DE TRAVAIL NE SONT PAS EXCESSIVES

Les fournisseurs sont également encouragés à veiller à ce que leurs employés ne dépassent pas la limite maximale d'heures de travail fixée par la législation locale.

g. AUCUNE DISCRIMINATION N'EST PRATIQUÉE

Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite sur la base de certains attributs personnels tels que spécifiés par la politique d'égalité, de diversité et d'inclusion du groupe GazelEnergie.

h. L'EMPLOI RÉGULIER EST ASSURÉ

Les fournisseurs doivent veiller à ce que, dans la mesure du possible, le travail effectué repose sur une relation de travail reconnue, établie par la législation et les pratiques nationales.

i. AUCUN TRAITEMENT CRUEL OU INHUMAIN N'EST AUTORISÉ

Les fournisseurs sont tenus de n'autoriser aucune forme de violence physique ou de discipline, de menace de violence physique, de harcèlement sexuel ou autre, de violence verbale ou d'autres formes d'intimidation.

IV. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ("Achats verts")

Les fournisseurs sont tenus de réduire au minimum l'impact de leurs activités, produits et services sur l'environnement. Le groupe GazelEnergie exige le respect des réglementations environnementales à tout moment, et la mise en œuvre de systèmes de gestion en matière environnementale ainsi que l'adoption de normes pertinentes sont encouragées. Les fournisseurs doivent partager les valeurs du groupe GazelEnergie en matière d'utilisation efficace des ressources naturelles, d'efficacité énergétique, de gestion des déchets, de contrôle des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité.

V. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs sont vivement encouragés à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

VI. PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES FOURNISSEURS

La procédure d'acceptation des fournisseurs de matériaux doit être menée conformément à la Politique du groupe GazelEnergie sur la connaissance du client ("KYC"), qui détaille les étapes et les procédures d'acceptation des fournisseurs. Les conditions d'acceptation doivent être remplies avant toute relation contractuelle, livraison ou activité commerciale.

A Courbevoie, le 19 Août 2024

Frédéric FAROCHE

Président



